



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre deux mil onze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **lundi douze septembre deux mil onze à 19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, Mme Patricia **GUISSE**, M. Jean-Christophe **MHUN**, M. Étienne **PROFFIT**, M. David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

**ABSENTS** : Mme Hanane **LONGUET**, Mme Chrystelle **MÉNARD** (ayant donné procuration à Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**), M. Richard **MODESTE**, M. Franck **CHEVALLIER**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) M. Jean-Christophe **MHUN**

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2011

#### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

1°) Convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap du centre de gestion de Seine-et-Marne

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

*Délibération n° 2011/04-22 (annule et remplace la délibération n° 902-2008)*

Suite à la réunion de démarrage sur le PLU, il a été constaté que la délibération prescrivant le PLU, n'étant pas assez motivée dans ses objectifs de révision et d'élaboration du PLU, il est nécessaire de l'annuler pour en reprendre une nouvelle :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régie aujourd'hui par un plan d'occupation des sols qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire. Les objectifs de révision et d'élaboration du PLU s'appuient sur :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- Une utilisation économe de l'espace,
- La mixité sociale,
- La prise en compte des risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- La protection de l'environnement, notamment des espaces naturels, forestier ainsi que les paysages,
- La préservation des activités agricoles et économiques, existantes et potentielles,
- L'intégration des réflexions intercommunales dans le projet.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

**Vu** le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**1) DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

**2) DE CONFIER** la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé et de solliciter les services de la D.D.E. pour l'assistance du maître d'Ouvrage ;

**3) DE SOUMETTRE** à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de panneaux d'exposition en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations ;
- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population ;

Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

**4) DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

**5) DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

**6) D'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

**7) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération à fait l'objet :**

- d'une publication dans LA MARNE
- d'un affichage en mairie pendant un mois

### DECISION MODIFICATIVE – FRAIS D'ETUDES EXERCICE 2010

Délibération n° 2011/04-23

Les frais d'études (imputation 2031) de l'exercice 2010 n'ont pas été reportés sur les opérations d'investissement correspondantes, une décision modificative sur l'exercice 2011 doit être prise afin de percevoir le FCTVA sur ces sommes :

21312	+ 10 959.77 €
2152	+ 12 605.84 €
2111	+ 1 734.20 €
2031	- 25 299.81 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**1) DE VALIDER** la décision modificative suivante :

21312	+ 10 959.77 €
2152	+ 12 605.84 €
2111	+ 1 734.20 €
2031	- 25 299.81 €

**2) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Délibération n° 2011/04-24

Dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre de Gestion de Seine-et-Marne s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Monsieur le Maire propose de aux membres du Conseil Municipal de signer cette convention sans coût supplémentaire pour la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**1) D'ACCEPTER** les modalités de la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap du centre de gestion de Seine et Marne.

**2) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

### DIVERS

- Démission de Monsieur Jean Paul Simunic à compter du 25/08/11 en raison de son déménagement. Dès aujourd'hui, il y aura 14 conseillers municipaux en exercice au lieu de 15.

- Monsieur le Maire soulève ensuite le problème de la cantine de l'école:  
Il manque 15 minutes pour assurer le deuxième service. Monsieur le Maire s'engage à trouver une solution avec l'éducation nationale.

En dehors de ce problème, cela amène un certain nombre de questions auxquelles il faudra réfléchir à moyen terme:

La première étape de la réflexion: Agrandissement de la cantine? (sachant qu'il faut compter environ 90.000 euros de frais!)

On pourrait se poser la question si c'est judicieux d'avoir au même endroit la mairie et l'école, sachant :

- qu'il n'est pas possible d'agrandir l'école dans les conditions actuelles,
- que la loi sur l'accessibilité rend inutilisable à terme la salle du conseil/mariages si elle n'est pas équipée d'un ascenseur.

Autre point important qu'il nous faut garder en mémoire : la cantine a été construite en 2005 à titre provisoire. Affaire à suivre...

- Une convention est en cours d'élaboration entre la C.A.P.M et les agriculteurs pour le nettoyage des routes départementales de la commune. Il s'agirait d'un simple passage de lame (fournie par la CAPM)  
Monsieur Proffit propose son aide à ce sujet concernant les intempéries hivernales.

- Le deuxième adjoint évoque le problème des illuminations de Noël sur la place des tilleuls:  
La guirlande lumineuse actuelle n'est plus aux normes et il faut donc investir dans du nouveau matériel:  
7 devis ont été demandés et seulement 3 sociétés ont répondu:

5700 euros HT pour la photo 68.

3364 euros HT pour la photo 67.

1254 euros HT pour la photo 65

On peut aussi louer du matériel au lieu de l'acheter.

Il nous est possible également d'acheter nous même notre matériel sans faire appel à une société, (coût 1200 euros HT.)

Cette solution semble la plus intéressante en terme de coût selon le deuxième adjoint, le seul souci étant la pose. Il faudrait faire appel à une société pour l'installation. Le maire va demander un devis.

- Monsieur Jacquemard a signalé à la mairie que le terrain de tennis n'est plus utilisable en l'état. Il faudrait investir 20.000 euros de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée en (1985) spécifie que le cours de tennis est réservé aux habitants de la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il n'est donc pas possible de financer des travaux pour des adhérents extérieurs avec les fonds communaux.

Les Tribouloise et Triboulois ne comprendraient pas que leurs impôts soient utilisés pour ce faire.

- Le troisième adjoint soulève le problème des véhicules qui se garent sur le champ en bord de Marne. Outre le fait que ce terrain est envahi de papiers gras et divers détritiques déposés pendant le week-end, il s'avère

également que ce terrain sert également de piste de « gymkhana » pour certains conducteurs ne respectant rien.

- Il propose de demander un devis pour mettre 2 barrières, laissant ainsi uniquement le passage aux poussettes et piétons.

- Il y a également un problème d'arrosage des jardins potagers: il est proposé qu'une cuve soit installée sur la parcelle de terrain inoccupée. Affaire à suivre...

Séance levée à 20h50